

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Étaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 37	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 43	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 15 septembre 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, M. Defrance, Mme Cissé, M. Gavelle, M. Ziélski.

Pouvoirs : M. Béharel à M. Halot, Mme Biville à M. Romet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à Mme Fouquet, Mme Jullien à M. Chivot, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Vieux à M. Collette.

Tourisme : fixation des tarifs de souscription à l'Office de tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 7 septembre 2023 ;

Pour assurer la promotion du territoire, l'Office de tourisme Lyons Andelle s'appuie sur les professionnels locaux dont les activités sont liées à l'accueil des visiteurs : hébergements, restaurants, loisirs, commerces et services, salles de réception, sites culturels et touristiques, musées, producteurs locaux et divers lieux de visites.

En ce sens, l'Office de tourisme met en place et valorise une offre de prestations à destination des partenaires qui souhaitent y adhérer.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Office de tourisme s'engage à :

- promouvoir au quotidien l'offre de ses partenaires auprès des visiteurs qui se rendent à l'Office de tourisme mais également sur internet, par téléphone, par courrier ainsi que dans son guide touristique et sur son site internet trilingue,
- accompagner ses partenaires dans le cadre de leurs démarches professionnelles ou permettre une mise en contact avec les acteurs compétents,
- favoriser les rencontres, les échanges et synergies entre professionnels du tourisme du territoire.

Le montant de la souscription varie en fonction de l'activité du partenaire.

Afin de lancer la campagne de souscription de l'Office de tourisme auprès de ses partenaires dès l'automne, il est proposé pour 2024 de maintenir les tarifs votés en 2023, sans augmentation depuis 2017.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs de souscription, à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que définis ci-dessous :

Activité professionnelle	Précisions	Tarifs
Hôtels 5* (tarif par chambre/appartement)		8,5 €
Hôtels 4* (tarif par chambre/appartement)		8 €
Hôtels 3* (tarif par chambre/appartement)		7,5 €
Hôtels 2* (tarif par chambre/appartement)		7 €
Hôtels 1* (tarif par chambre/appartement)		6,5 €
Hôtels non classés (tarif par chambre/appartement)		6 €
Meublés de tourisme (gîtes) de groupe	A partir de 12 personnes	95 €
Meublés de tourisme (gîtes) classés/labellisés	Jusqu'à 6 personnes	65 €
	A partir de 6 personnes	75 €
Meublés de tourisme (gîtes) non classés/non labellisés	Jusqu'à 6 personnes	45 €
	A partir de 6 personnes	55 €
Chambres d'hôtes labellisées	La 1 ^{ère} chambre	40 €
	Les suivantes	20 €
Chambres d'hôtes non labellisées	La 1 ^{ère} chambre	30 €
	Les suivantes	18 €
Campings classés 3*/4*/5*		150 €
Campings classés 1*/2*		120 €
Campings non classés		100 €
Restaurants	Jusqu'à 50 couverts (inclus)	80 €
	A partir de 51 couverts	155 €
Salles de réception	Jusqu'à 100 personnes	80 €
	A partir de 100 personnes	155 €
Commerces, artisans, professions libérales		50 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

Berger
Levrault

15/7/2023

ID : 027-200070142-20230921-157_2023-DE

Associations		50 €
Sites touristiques ouverts plus de 120 jours/an		230 €
Sites culturels ouverts moins de 120 jours/an		95 €
Jardins, parcs		75 €
Prestataires hors Lyons Andelle		+ 10 %
Souscription au cours de l'année (après l'édition du guide touristique)		- 30 %

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.